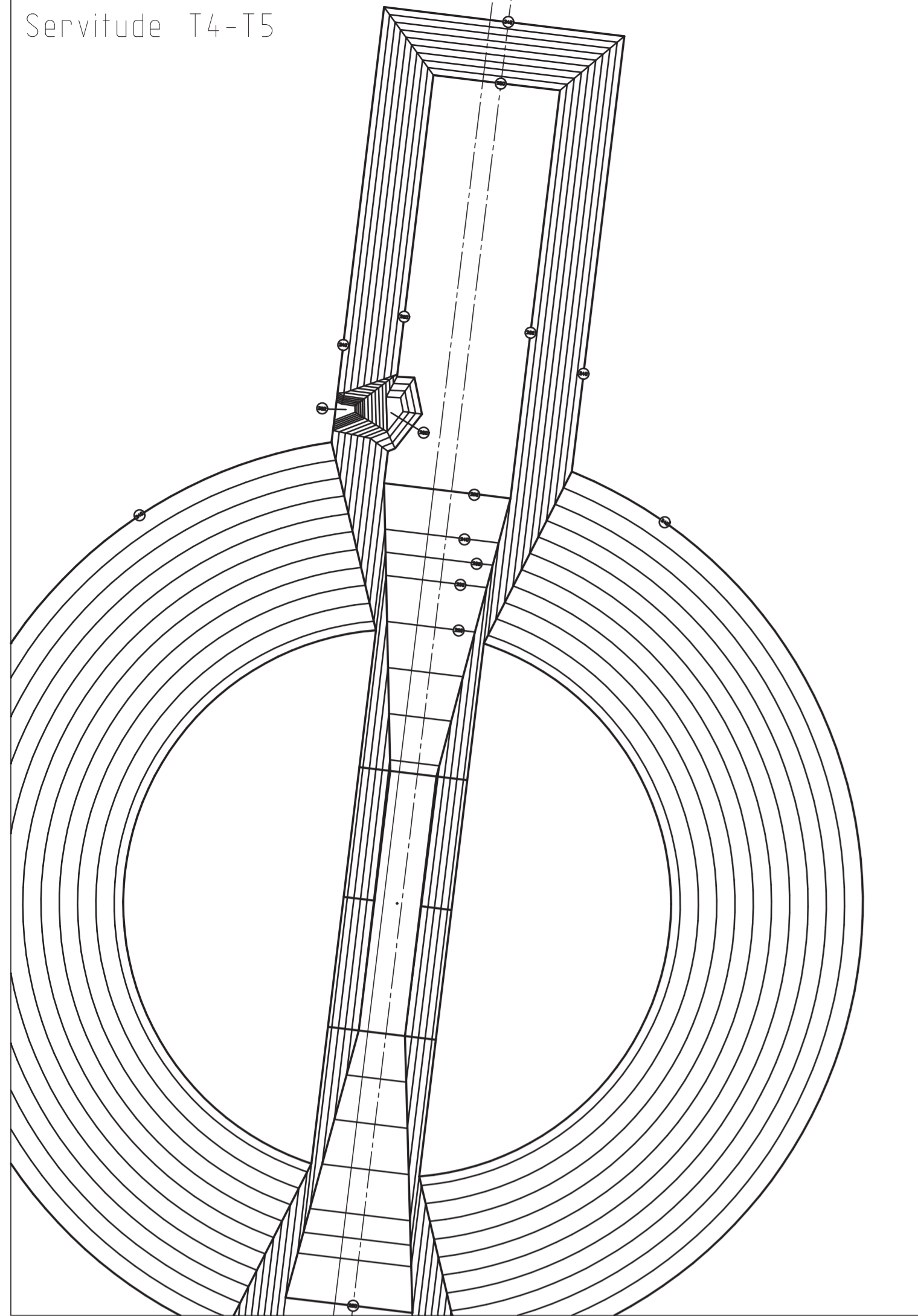
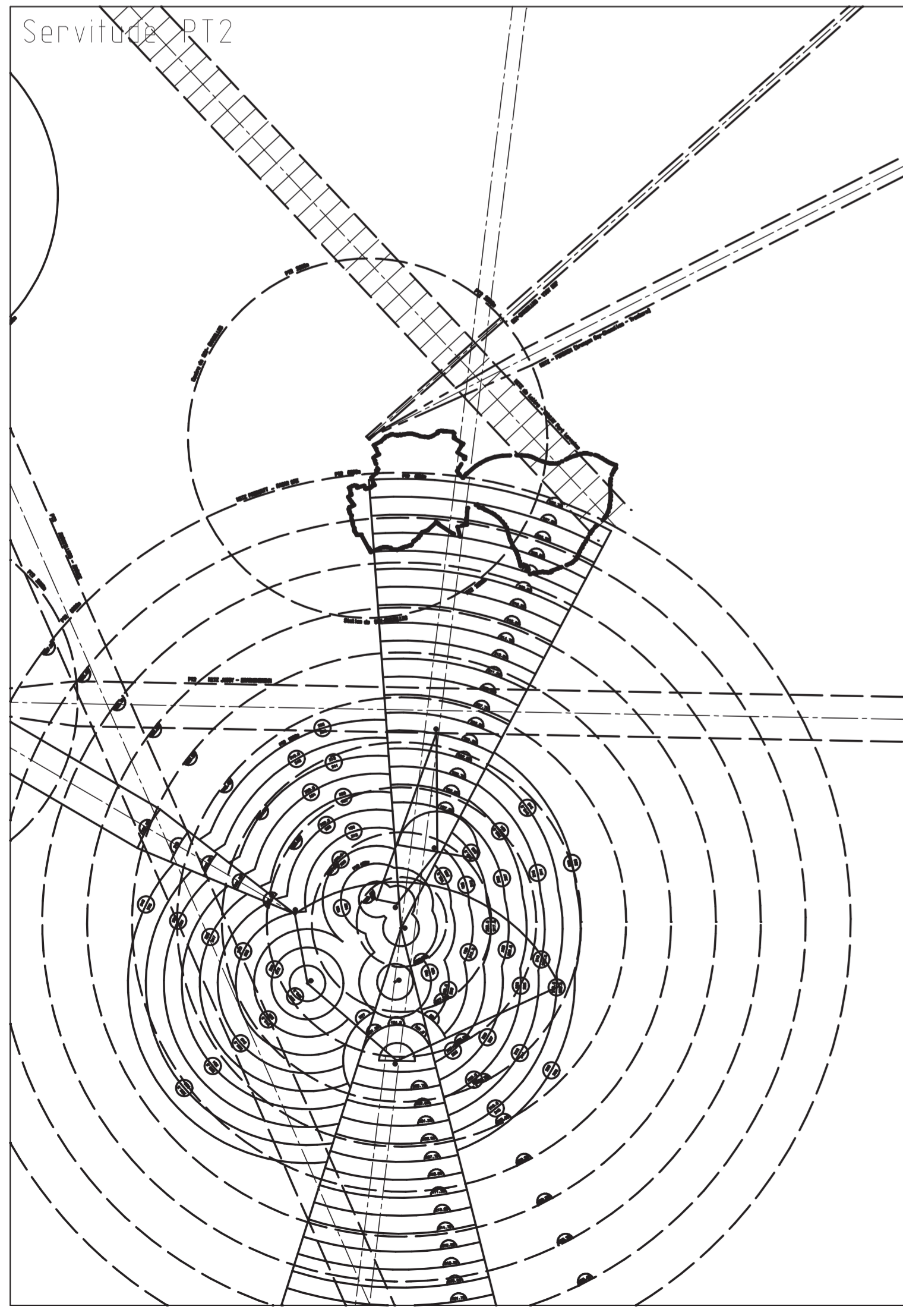


Servitude T4-T5



Servitude PT2



- Limite communale
- PT1 Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- T4-T5 Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement
- T7 Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude couvre l'ensemble de la commune

**Abrogation de servitudes radioélectriques - Décret N°DEFD1512831D du 8 juin 2015**

PT1 relative au centre radioélectrique de Metz-Frescaty (aérodrome) B.A. 128, décret du 25 mai 1984 Supprimé par Arrêté Municipal du 21 juillet 2015

PT2 relative au centre radioélectrique de Metz-Frescaty (aérodrome) B.A. 128, décret du 25 mai 1984 Supprimé par Arrêté Municipal du 21 juillet 2015

PT2 relative à la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Metz-Frescaty, décret du 10 mai 1990 Supprimé par Arrêté Municipal du 21 juillet 2015

**COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ**

**PLU**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

SERVITUDES AÉRIENNES  
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
18 / 04 / 2016	Approbation de la révision N°2 du POS sous la forme du PLU	DCM 27 / 06 / 2007	Arrêt du PLU DCM 20/06/2017
	Mise à jour N°5	AM 14 / 03 / 2016	
	Arrêt du PLU	DCM 20 / 06 / 2017	

Source : DDT de la Moselle